

[Texte]

session coming to an end—or maybe coming to an end. I do not know—it will depend on the opposition—but theoretically the end of June is the end of the session. We are continuing into an ongoing session.

Mr. Penner: You are the government, Bob. It does not depend on us.

Mr. Wenman: At any rate, if you had your choices, should we have a long series of hearings on this? Are there a lot of details that need to be fine-tuned, or do you want this bill basically as it is?

If not, on the fine-tuning of the amendments, this bill has been a process of negotiation really. The parties have gotten together and talked about it and tried to find a way out of it and you again have more or less, we understood, given general agreement. Are you changing your position now on this bill in any way—either additional points or points you did not get in during negotiation?

Chief Miskokomon: I am glad you asked that question, because this is not the bill we negotiated. It was changed by the Department of Justice and the Department of Indian Affairs when it got to Ottawa.

So if it is fair for you to change it or the government to change it when it gets here, then it is also fair for us to make recommendations that we feel would strengthen the bill.

Mr. Wenman: Certainly it is, and that is why we are here. Otherwise, we would not even be doing this process. This is a fine-tuning of the bill.

• 1610

Chief Miskokomon: I understand.

Mr. Wenman: Are you suggesting specific amendments as such?

Chief Miskokomon: The specific amendment we are suggesting—and we gave the wording—is with regard to specific agreements. I will explain the theory of how this runs.

The 1986 agreement is for all bands in Ontario to opt into. The bands that so designate and want to opt into the agreement will notify for further negotiations. Depending upon the situation, it may only include the Province of Ontario, such as Sarnia, with the federal government playing a minimal role. It may require more of an active role with the federal government, but that is to be determined through specific agreements.

Once the specific agreements are negotiated and agreed to, we have to take them back and vote on them. If they are passed by referendum, then in fact that is what we will

[Traduction]

présente session tire à sa fin—ou tire peut-être à sa fin. Je ne sais pas—tout dépendra de l'opposition—mais en principe, la session prendra fin à la fin de juin. La session se poursuit donc pour le moment.

M. Penner: C'est vous le gouvernement, Bob. Cela ne dépend pas de nous.

M. Wenman: En tout cas, si le choix vous appartenait, croyez-vous que nous devrions tenir une longue série d'audiences à ce sujet? Reste-t-il beaucoup de détails à régler ou voulez-vous que le projet de loi soit adopté fondamentalement dans sa forme actuelle?

Si non, pour ce qui est de peaufiner les amendements, le projet de loi a vraiment fait l'objet de négociations. Les parties se sont rencontrées, elles ont discuté et tenté de trouver un moyen de s'en sortir; que je sache, vous avez plus ou moins donné votre accord général. Changez-vous maintenant votre position relative à ce projet de loi—avez-vous des points supplémentaires à soulever ou des points que vous n'avez pas réussi à soulever au cours de la négociation?

Le chef Miskokomon: Je suis heureux que vous ayez posé cette question parce que ce projet de loi n'est pas celui que nous avons négocié. Il a été modifié par le ministère de la Justice et le ministère des Affaires indiennes une fois rendu à Ottawa.

Par conséquent, s'il est normal que vous-mêmes ou le gouvernement le modifient lorsqu'il arrive ici, il est également normal que nous présentions des recommandations qui, à notre avis, lui donneront plus de force.

M. Wenman: Assurément, et c'est pour cela que nous sommes ici. Autrement, nous ne siégerions même pas en comité. Il s'agit précisément de peaufiner le projet de loi.

Le chef Miskokomon: Je comprends.

M. Wenman: Proposez-vous des amendements particuliers?

Le chef Miskokomon: L'amendement que nous proposons—et nous vous en avons donné le texte—porte sur les accords particuliers. Permettez-moi de vous expliquer.

Toutes les bandes de l'Ontario peuvent décider d'adhérer à l'entente de 1986. Celles qui le désirent doivent signifier leur intention car elles devront participer à des négociations plus tard. Selon les circonstances, il se pourrait par exemple que la province de l'Ontario, pour la région de Sarnia, participe aux négociations et que le gouvernement fédéral joue un rôle très limité. Il se pourrait que le gouvernement fédéral soit tenu de jouer un rôle plus important, mais cela dépendra des accords particuliers.

Une fois les accords particuliers négociés et conclus, il faut en discuter avec nos bandes. Si les accords sont acceptés par référendum, nous respecterons les modalités